

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Participation du public-Synthèse des observations du public

Projet d'arrêté portant ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Melun-Villaroche

Soumis à participation du public du 6 juin 2014 au 6 juillet 2014 sur le site du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

**1°) Nombre total d'observations du public :**

En application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté, soumis à la participation du public (du 6 juin 2014 au 6 juillet 2014 sur le site :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>) a fait l'objet de 16 avis déposés par voie électronique et deux avis recueillis par voie postale.

**2°) Analyse des observations du public :**

-7 avis sont favorables sans réserve au projet d'arrêté présenté,

-10 avis sont favorables au projet d'ouverture à la circulation aérienne publique mais émettent des réserves quant au projet d'arrêté et aux modalités de fonctionnement de l'aérodrome.

Ces réserves portent sur les restrictions accompagnant l'ouverture à la circulation aérienne publique :

- 4 contributeurs appellent au retrait de l'article 2 du projet d'arrêté. Ils souhaitent notamment que les aéronefs non-basés puissent également effectuer des tours de piste afin de lever les restrictions à l'ouverture à la circulation aérienne publique.



- 6 avis souhaitent également que les conditions d'utilisations exposées à l'article 2 du projet d'arrêté soient enlevées et d'autre part que les horaires d'ouverture de l'aérodrome (6 heures/22 heures) soient modifiées.
- Des solutions alternatives à l'interdiction des tours de pistes aux aéronefs non-basés sont également proposées : limitation hebdomadaire des tours de pistes par immatriculation distincte effectuée par les aéronefs non-basés, mesures incitatives à caractère financier dont la modulation d'une redevance par plage horaire ou la réalisation de tour de piste par les aéronefs non-basés après autorisation du gestionnaire.
- Plusieurs contributeurs soulignent également l'intérêt de l'aérodrome de Melun-Villaroche pour pouvoir y effectuer des vols selon les règles de vol aux instruments.
- Plusieurs contributeurs souhaitent une ouverture de l'aérodrome au-delà de 22 heures, un contributeur proposant de limiter uniquement les départs (sauf mission d'urgence) et d'autoriser les arrivées.

-La procédure de consultation elle-même fait l'objet d'un avis réservé, le contributeur souhaitant la réunion de la commission consultative de l'environnement.

### **3°) Bilan des observations du public :**

En application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, l'aérodrome de Melun-Villaroche a été décentralisé au profit du syndicat mixte du pôle d'activités de Villaroche (SYMPAV) .

Le SYMPAV a donc, en tant que personne dont relève l'aérodrome, formulé une demande d'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Melun-Villaroche. Toutefois, afin de minimiser la gêne sonore pour les riverains de cette plateforme, le SYMPAV a assorti sa demande d'ouverture à la circulation aérienne publique de restrictions. Ainsi, les restrictions énoncées dans l'article 2 du projet d'arrêté répondent intégralement aux préoccupations environnementales mises en avant par le SYMPAV, celles-ci n'étant pas compatibles avec plusieurs observations allant dans le sens d'un assouplissement des restrictions.

